

**C** **Offices récepteurs** **C**

**TM** **SERVICE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ** **TM**

**INTELLECTUELLE DU MINISTÈRE DES**

**FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU**

**TURKMÉNISTAN**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Turkménistan
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, russe <sup>1</sup>
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	2
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets <sup>2</sup> ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD ... <sup>3</sup>
Taxe internationale de dépôt <sup>4</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (RU)
Taxe pour le document de priorité :	USD ... <sup>3</sup>
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Turkménistan Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne habilitée à exercer auprès de l'office en qualité de conseil en brevets

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>3</sup> Le montant de cette taxe n'est pas encore connu. Il sera fixé prochainement. Pour connaître le barème de taxes en vigueur, il convient de se renseigner auprès de l'office ou du mandataire.

<sup>4</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).